



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 42612

Texte de la question

M. Leonce Deprez appelle l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat sur l'utilisation, notamment lors de certains attentats ou, plus généralement, s'agissant de fabrications sommaires, de l'expression « de fabrication artisanale ». Ainsi donc l'artisanat, qui est pourtant une activité manuelle de qualité, se trouve associée à l'idée de fabrication médiocre voire inefficace. Il lui demande s'il ne lui semble pas opportun, en liaison avec les chambres de métiers, de promouvoir une campagne d'information, notamment auprès des milieux de l'information pour signaler, voire leur rappeler, qu'une fabrication artisanale n'est pas synonyme d'inefficacité mais au contraire d'un souci constant de qualité.

Texte de la réponse

De nombreuses études montrent que l'image de l'artisanat dans l'opinion publique est en voie de revalorisation. Grâce aux campagnes de qualité, aux procédures de certification ou de labellisation menées dans des secteurs aussi différents que la boulangerie, le bâtiment, la parfumerie et bien d'autres métiers, l'artisanat sait faire reconnaître sa différence par rapport au monde industriel. Bien entendu, le ministère chargé de l'artisanat poursuit une politique active de promotion. La première université d'été de l'artisanat a permis de rassembler des personnalités de premier plan de la vie économique, sociale et intellectuelle de la France pour œuvrer au changement d'image indispensable chez les jeunes et auprès des médias. La loi n° 96-603 du 5 juillet 1996, relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat, renforce ainsi la qualification professionnelle exigée pour l'exercice d'activités artisanales. Elle instaure le principe de cahiers des charges qui pourraient être réalisés et conditionner l'obtention du label « fabrication artisanale ». Enfin, la constitution d'un fonds de promotion va être rendue obligatoire et permettra à la profession de lancer une véritable campagne d'information en direction du grand public.

Données clés

Auteur : [M. Deprez Léonce](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42612

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : petites et moyennes entreprises, commerce et artisanat

Ministère attributaire : petites et moyennes entreprises, commerce et artisanat

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 septembre 1996, page 4676

Réponse publiée le : 14 octobre 1996, page 5429